République Française

COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice :29
Présents : 21
Représentés:5
Absents : 0

L'an deux mille treize, le 26 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Paul PAYOT- Le Majestic, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Eric FOURNIER,Mme Aurore TERMOZ,M. Bernard OLLIER,Mme Claude RUBY,Mme Janny COUTTET,M. Jean-Louis VERDIER,Mme Sophie MASSELIER,M. Jean-Claude BURNET,M. Alain CAVALLI,Mme Sylvie CEFALI,M. Christian DUCROZ,Mme Jacqueline FATTIER,M. Daniel FREYMANN,Mme Michèle RABBIOSI,Mme Camille SIMOND,Valérie YOUT,Mme Marie Noëlle FLEURY,M. Eric LASSERRE,M. Christian MOLLIER,M. Jonathan CHIHI,Mme Claire THIOLIERE

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Fabienne BOZON-RAVANEL donne pouvoir à M. Bernard OLLIER,M. Michel PAYOT donne pouvoir à M. Jean-Claude BURNET,M. Yvonick PLAUD donne pouvoir à M. Eric FOURNIER,M. Pascal PAYOT donne pouvoir à M. Eric LASSERRE,Mme Patricija GLASENCNIK donne pouvoir à Mme Marie Noëlle FLEURY

Absent(e)s :

M. Marc PETERS, Mme Isabelle BETTIN, Mme Alexandra CART

Secrétaire de séance : Mme Aurore TERMOZ

GESTION DU DOMAINE

APPEL A CANDIDATURES SUR LE BATIMENT DE L'OBSERVATOIRE VALLOT

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat est propriétaire de l'ancien laboratoire de Monsieur VALLOT, célèbre scientifique et alpiniste du XIXème siècle, situé chemin du lacet du Belvédère, suite à un legs en date du 29 Juillet 1931, contenant engagement d'affecter le bien à l'œuvre scientifique et désintéressée de Joseph Vallot.
A l'origine ce bâtiment était une dépendance du parc de la propriété Villa VALLOT, dans laquelle M.Joseph VALLOT a initié ses premières expérimentations et observations de la Montagne ; ce bien constitue véritablement un témoignage patrimonial des premières études scientifiques sur le monde de la Montagne de cette époque.
Depuis, ce bien a été affecté au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), qui l'a mis à disposition de la Commune à des fins scientifiques ; ainsi successivement la section

Astronomie de la MJC, l'association « Observatoire du Mont-Blanc » et dernièrement le Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude (CREA) ont occupé les locaux.

En 2009 la Commune s'est manifestée auprès du CNRS pour lui faire part de son intérêt à pouvoir disposer de ce bien soit par un bail de longue durée ou au terme d'une vente en vue d'assurer les investissements nécessaires au bon état de cette propriété et afin de poursuivre l'affectation scientifique qui la commande.

Le CNRS a précisé ne plus avoir l'utilité du bien, et il a été restitué à France Domaine en sa qualité de gestionnaire des biens de l'Etat.
En 2011 lors de la mise en œuvre de la procédure de vente de ce bien au prix de 202 500 euros, la Commune a exercé son droit de priorité tout en faisant une contre-proposition pour une acquisition à titre gratuit dans le but d'en poursuivre l'affectation scientifique désintéressée qui la commande depuis l'origine et d'assurer la mise en valeur de ce patrimoine qui se dégrade au fil des années.

Toutefois, aucun accord n'est intervenu sur les termes de cette vente et le service de France Domaine a résilié la convention d'occupation de 1991 au profit de la Commune.

Depuis lors la Commune a réitéré à maintes reprises aussi bien auprès du représentant de l'Etat, que directement auprès des différents Ministères concernés dans ce dossier, sa volonté forte que ce bâtiment soit maintenu dans sa vocation originelle, dédiée à la recherche et à la science.
De son côté le CREA, occupant actuel, s'est également manifesté, notamment auprès du Président de la République.
L'Etat de son côté a lancé au mois d'Avril un appel à candidatures sur la mise en vente de cette propriété, dont le seul critère d'attribution réside dans le prix proposé ; il est précisé dans le cahier des charges que « *le candidat doit agréer expressément dans son offre les termes du cahier des charges, du cadre de l'acte de vente, de la convention d'occupation et de l'ensemble des pièces, en ce compris la note concernant l'usage et la destination et celle sur les servitudes, faisant partie du dossier de consultation* ». Il apparaît toutefois que ces documents ne sont nullement produits dans le dossier de consultation.

Un dernier courrier a été signé conjointement par le CREA et la Commune le 11 juin afin de demander le retrait de cette vente.

A ce jour l'Etat ne s'est pas officiellement manifesté sur les différentes sollicitations du CREA et de la Commune ; aussi les deux structures ont-elles décidé d'un commun accord d'adresser une candidature portant offre d'acquisition, et ce pour un montant de 100 000 euros (France Domaine ayant évalué ce bien en 202 500 euros en 2011).

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité, après avoir entendu le rapport fait de ce dossier, vu l'avis de France Domaine du 9 février 2011

- **SE PRONONCE** sur l'offre relative à l'appel à candidature lancé par l'Etat pour la mise en vente de la propriété ayant appartenu à Joseph Vallot, cadastrée section G n°463, sise 67 chemin des lacets de Belvédère.
- **SE PORTE CANDIDAT** acquéreur conjointement avec le Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude (CREA) en vue de l'acquisition de ce bien, et ce pour un montant de CENT MILLE euros (100 000 €) en vue d'en préserver la destination originelle liée à la Recherche et à la science, telle que souhaité jusqu'à présent par les propriétaires successifs
- **CONSTITUE** conformément au cahier des charges un cautionnement de garantie d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signature de l'acte de vente à intervenir pour l'acquisition de ce bien, ainsi qu'à tout compromis préalablement à cette vente,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à toute diligence nécessaire à la bonne exécution des présentes.

GESTION FINANCIERE

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Monsieur Alain CAVALLI rappelle que la Commission de Finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, réunie le 21 Juin 2013, a examiné dans le détail le Compte Administratif 2012 du Budget Général et des Budgets Annexes.

Il présente ensuite sous forme de diaporama, les grandes masses du Budget Général (évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, de l'autofinancement, de la dette) des Budgets Annexes puis la Section d'Investissement du Budget Général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain CAVALLI, Monsieur le Maire, Eric FOURNIER quitte la salle du Conseil pour ne pas assister au vote.
Monsieur Jonathan CHIHI est nommé président de la séance et soumet à l'adoption du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2012 qui fait apparaître les résultats suivants :

VILLE DE CHAMONIX MONT-BLANC

BUDGET GENERAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	a	**32 431 399,00**	g	**35 761 351,70**
(mandats et titres)	Section d'investissement	b	**15 516 643,52**	h	**19 695 476,29**
			+		**+**
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	**3 146 346,72**
	Report en section d'investissement (001)	d	**4 897 052,89**	j	
			=		**=**
	TOTAL (réalisations + reports)		**52 845 095,41**		**58 603 174,71**
			.=a+b+c+d		.=g+h+i+j

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	**3 713 111,24**	l	**2 489 058,39**
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	.=e+f	**3 713 111,24**	.=k+l	**2 489 058,39**

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	**32 431 399,00** .=a+c+e	**38 907 698,42** .=g+i+k
	Section d'investissement	**24 126 807,65** .=b+d+f	**22 184 534,68** .=h+j+l
	TOTAL CUMULE	**56 558 206,65** .=a+b+c+d+e+f	**61 092 233,10** .=g+h+i+j+k+l

RESULTAT DU BUDGET GENERAL :	**EXCEDENT**	**4 534 026,45**

VILLE DE CHAMONIX MONT-BLANC

BUDGET SPIC PARKINGS

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXÉCUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	**1 241 692,86**	g	**1 497 448,42**
	Section d'investissement	b	**837 058,16**	h	**947 404,48**
			+		**+**
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	
	Report en section d'investissement (001)	d	**101 147,06**	j	
			=		**=**
	TOTAL (réalisations + reports)		**2 179 898,08** .=a+b+c+d		**2 444 852,90** .=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	**264 954,82**	l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	.=e+f	**264 954,82**	.=k+l	**0,00**

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	**1 241 692,86** .=a+c+e	**1 497 448,42** .=g+i+k
	Section d'investissement	**1 203 160,04** .=b+d+f	**947 404,48** .=h+j+l
	TOTAL CUMULE	**2 444 852,90** .=a+b+c+d+e+f	**2 444 852,90** .=g+h+i+j+k+l

RESULTAT DU BUDGET SPIC PARKINGS	**0,00**

VILLE DE CHAMONIX MONT-BLANC

BUDGET EAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	**228 237,39**	g	**382 081,48**
	Section d'investissement	b	**499 868,74**	h	**340 790,95**
			+		**+**
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	**401 888,01**
	Report en section d'investissement (001)	d		j	**105 671,51**
			=		**=**
	TOTAL (réalisations + reports)	.=a+b+c+d	**728 106,13**	.=g+h+i+j	**1 230 431,95**
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	**280 128,84**	l	**119 443,98**
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	.=e+f	**280 128,84**	.=k+l	**119 443,98**
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	.=a+c+e	**228 237,39**	.=g+i+k	**783 969,49**
	Section d'investissement	.=b+d+f	**779 997,58**	.=h+j+l	**565 906,44**
	TOTAL CUMULE	.=a+b+c+d+e+f	**1 008 234,97**	.=g+h+i+j+k+l	**1 349 875,93**

RESULTAT DU BUDGET EAU	**EXCEDENT**	**341 640,96**

VILLE DE CHAMONIX MONT-BLANC

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	**343 537,29**	g	**937 708,26**
	Section d'investissement	b	**704 486,92**	h	**645 179,94**
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	**527 722,26**
	Report en section d'investissement (001)	d	**187 813,14**	j	
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		**1 235 837,35**		**2 110 610,46**
			.=a+b+c+d		.=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	**76 092,80**	l	**132 093,68**
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	.=e+f	**76 092,80**	.=k+l	**132 093,68**
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	.=a+c+e	**343 537,29**	.=g+i+k	**1 465 430,52**
	Section d'investissement	.=b+d+f	**968 392,86**	.=h+j+l	**777 273,62**
	TOTAL CUMULE	.=a+b+c+d+e+f	**1 311 930,15**	.=g+h+i+j+k+l	**2 242 704,14**

RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT	**EXCEDENT**	**930 773,99**

VILLE DE CHAMONIX MONT-BLANC

BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	**938 558,81**	g	**953 880,09**
	Section d'investissement	b	**24 149,11**	h	**40 371,56**
			+		**+**
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	
	Report en section d'investissement (001)	d	**30 070,31**	j	
			=		**=**
	TOTAL (réalisations + reports)		**992 778,23** .=a+b+c+d		**994 251,65** .=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f	**1 473,42**	l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	.=e+f	**2 950,24**	.=k+l	**0,00**
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		**938 558,81** .=a+c+e		**953 880,09** .=g+i+k
	Section d'investissement		**55 692,84** .=b+d+f		**40 371,56** .=h+j+l
	TOTAL CUMULE		**994 251,65** .=a+b+c+d+e+f		**994 251,65** .=g+h+i+j+k+l

RESULTAT DU BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE	**0,00**

VILLE DE CHAMONIX MONT-BLANC

BUDGET REMONTEES MECANIQUES DE FOND DE VALLEE

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a **259 176,14**	g **284 093,23**
	Section d'investissement	b **91 296,70**	h **47 551,43**
		+	**+**
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i
	Report en section d'investissement (001)	d **46 069,82**	j
		=	**=**
	TOTAL (réalisations + reports)	**396 542,66** .=a+b+c+d	**331 644,66** .=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f **8 102,00**	l **73 000,00**
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	**8 102,00** .=e+f	**73 000,00** .=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	**259 176,14** .=a+c+e	**284 093,23** .=g+i+k
	Section d'investissement	**145 468,52** .=b+d+f	**120 551,43** .=h+j+l
	TOTAL CUMULE	**404 644,66** .=a+b+c+d+e+f	**404 644,66** .=g+h+i+j+k+l

RESULTAT DU BUDGET REMONTEES MECANIQUES	**0,00**

VILLE DE CHAMONIX MONT-BLANC

BUDGET LOTISSEMENT LES TISSIERES

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a **1 944 658,24**	g **1 944 658,24**
	Section d'investissement	b **559 587,10**	h
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i
	Report en section d'investissement (001)	d	j
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	**2 504 245,34** .=a+b+c+d	**1 944 658,24** .=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f	l **559 587,10**
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	.=e+f	**559 587,10** .=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	**1 944 658,24** .=a+c+e	**1 944 658,24** .=g+i+k
	Section d'investissement	**559 587,10** .=b+d+f	**559 587,10** .=h+j+l
	TOTAL CUMULE	**2 504 245,34** .=a+b+c+d+e+f	**2 504 245,34** .=g+h+i+j+k+l

RESULTAT DU BUDGET LOTISSEMENT CLOS NAPOLEON	**0,00**

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2012
  - Du Budget Général
  - Des Budgets Annexes :
    - ✓ S.P.I.C.S Parkings
    - ✓ Eau
    - ✓ Assainissement
    - ✓ Restauration Municipale
    - ✓ Remontées Mécaniques de Fond de Vallée
    - ✓ Lotissement des Tissières

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PRETS CONTRACTES AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES SUR L'ANNEE 2012

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

A/ PRET CONSOLIDES

1. **CAISSE D'EPARGNE** (décision municipale N° 712/2011)

Le 31.03.2012 il a été procédé au tirage d'un emprunt de 1 500 000 € (un millions cinq cent mille Euros), contrat A0111G01000, négocié en 2011.

- **Budget Général** **1 500 000 €**
  Durée : 20 ans Taux fixe annuel de 4.79%

2. **SOCIETE GENERALE** (décision municipale N° 728/2011)

Le 01.10.2012 il a été procédé au tirage d'un emprunt de 2 000 000 € (deux millions d' Euros), contrat 0741/101/000, négocié en 2011.

- **Budget Général** **2 000 000 €**
  Durée : 15 ans Taux fixe annuel de 4.75%

B/ NEGOCIATION DES PRETS

Pour financer les travaux d'investissement la commune a procédé à la négociation d'ouvertures de crédits qui feront l'objet de tirages échelonnés au fur et à mesure des besoins et de consolidations en prêts long termes, conformément aux conventions avec les établissements bancaires suivants :

1. **DEXIA CREDIT LOCAL** (décision municipale N° 782/2012)

Pour financer ses dépenses d'investissement, la ville de Chamonix Mont-Blanc contracte auprès de DEXIA Crédit local un contrat de prêt à taux fixe de
2 000 000 €, sur le Budget Général, sur une durée de 15 ans (01/05/2027).

Ce contrat prévoit :

Une période de mobilisation des fonds jusqu'au 01/05/2012 au plus tard.
Un taux fixe de 5,15 % (sans conditions)
Pour information : le tirage de l'emprunt a été effectué le 01/05/2012

2. **CAISSE D'EPARGNE (décision municipale N° 794/2012)**

Pour financer ses dépenses d'investissement, la ville de Chamonix Mont-Blanc contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un contrat de prêt à Taux fixe de
700 000 € sur une durée de 20 ans (25/07/2032).
Budget Général : 350 000 € Budget Spic Parking : 350 000 €

Ce contrat prévoit :

Une période de mobilisation des fonds jusqu'au 25/07/2012 au plus tard.
Un taux fixe de 4.90 % (sans conditions)
Pour information : le tirage de l'emprunt a été effectué le 25/07/2012

C/ REAMENAGEMENT DE PRET

Le réaménagement concerne des prêts structurés pour lesquels il convient de sécuriser ou transformer les conditions en taux fixe pour les prochaines échéances selon les possibilités, compte tenu de la conjoncture financière actuelle.

1. DEXIA CREDIT LOCAL

OPERATION DE REAMENAGEMENT AU 18 avril 2012
(Le réaménagement de ces prêts était indissociable)

a) Prêt MIN256136 (décision municipale 771/2012 Budget Général)

PRET N° 153 Encours au 31/12/2011 : 2 860 973 €
Encours après l'échéance du 1/08/2012 : 2 721 717 €

Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Taux Fixe 3.60% Pour les échéances du 01/08/2009 au 01/08/2012 **De 2013 à 2025 :** Taux Fixe 3,60 % si cours de change EUR/USD est **< à 1.54** sinon Taux Fixe 3.60% + 30%de la variation Effet KO à partir de 2013, si EUR/USD <= 1.30 alors taux fixe 3.60% sur la durée résiduelle	**PASSAGE A TAUX FIXE :** **4,50%** sur la durée résiduelle du prêt à compter du 1/08/2012 Règlement d'une indemnité de 160 000 € financée par intégration dans le capital du prêt

Pour information à la date d'échéance, le cours de change EUR/USD était de 1.22.

Ce réaménagement permet de passer ce prêt d'un score Gissler de Hors Charte à 1A

b) Prêt MPH251129 (décision municipale 782/2012 Budget Général et spic parkings)

PRET N° 142 Encours au 31/12/2011 : 2 478 647 €
Encours après l'échéance du 1/05/2012 : 1 662 016 €

Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Taux Fixe 2,93% **Pour les échéances du 01/05/2008 au 01/05/2011** **De 2012 à 2014 :** Taux = 2,93 % si cours de change USD/YEN est **> à 90** sinon Taux FIXE 2,93% + 29%[(90/ USD/YEN - 1)]	**Taux Fixe 5%** **Pour les échéances du 01/05/2012 au 01/05/2013** **Pour 2014 :** Taux = 2,93 % si cours de change USD/YEN est > à 90 sinon Taux Fixe 2,93% + 29%[(90/ USD/YEN - 1)]

PRET N° 1013 Encours au 31/12/2011 : 3 330 350 €
Encours après l'échéance du 1/05/2012 : 3 241 792 €
(Budget SPIC Parkings)

Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Taux Fixe 2,93% **Pour les échéances du 01/05/2008 au 01/05/2011** **De 2012 à 2033 :** Taux = 2,93 % si cours de change USD/YEN est **> à 90** sinon Taux Fixe 2,93% + 29%[(90/ USD/YEN - 1)]	**Taux Fixe 5%** **Pour les échéances du 01/05/2012 au 01/05/2013** **De 2014 à 2033 :** Taux = 2,93 % si cours de change USD/YEN est > à 90 sinon Taux Fixe 2,93% + 29%[(90/ USD/YEN - 1)]

Pour information à la date d'échéance, le cours de change USD/YEN était de 80.38 soit un taux d'intérêts : 6.40%.

Pas de modification au niveau de la Charte Gissler : Hors Charte

2. CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Décision municipale N° 850/2012 :

Dans le cadre de la gestion active de la dette de La Commune de Chamonix et afin de lisser les annuités 2013 et 2014 il a été demandé à La Caisse d'Epargne Rhône Alpes la modification du profil d'amortissement des prêts n° 3301477 et n° 8676059, en reportant l'amortissement du capital 2013 et 2014 sur les années suivantes sans rallongement de la durée initiale, ni changement des taux de ces deux prêts.

OPERATION DE REAMENAGEMENT AU 12 JUIN 2012
(Le réaménagement de ces prêts était indissociable)

a) Prêt BONIFIX 2 USD N°A0108311 (décision municipale 797/2012 Budget Général)

PRET N° 163 **NOUVEAU N° 192** Encours au 31/12/2011 : 1 767 802 €

Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Taux fixe 4.63% **Pour les échéances du 25/08/2008 au 25/08/2009** **De 2010 à 2021 :** Taux Fixe 4.63% tant que LIBOR USD 12 mois est **< à 6%** sinon 4.63% + 7(Libor USD 12 mois - 6%)	**PASSAGE A TAUX FIXE : 5,15%** **SUR LA DUREE RESIDUELLE DU PRÊT** **A COMPTER DU 25/08/2012**

Pour information à la date du réaménagement, le cours du LIBOR USD 12 mois est de 1.05.

Ce réaménagement permet de passer ce prêt d'un score Gissler de 4F à 1A

b) Prêt BONIFIX € N°A010690 (décision municipale 797/2012 Budget Général)

PRET N° 184 NOUVEAU N° 193 Encours au 31/12/2011 : 3 000 000 €
Encours après l'échéance du 25/03/2012 : 2 860 973 €

Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Taux Fixe 4,67% Tant que EUR 12 mois est < 6% Sinon EUR 12 mois post fixé + 0,20%de marge	**PASSAGE A TAUX FIXE :** **5,15% SUR LA DUREE RESIDUELLE DU PRÊT** **A COMPTER DU 25/03/2012**

Pour information à la date de l'échéance, l'EUR 12 mois était à 1.44 ;

Ce réaménagement permet de passer ce prêt d'un score Gissler de 1B à 1A

OPERATION DE REAMENAGEMENT AU 18 JUILLET 2012

Prêt HELVETIX USD 2 AR010474000 (décision municipale 816/2012 Budget Général)

PRET N°159/160 Encours au 31/12/2011: 3 415 348€ - Encours après l'échéance du 25/06/2012: 3 109 238€

Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Taux Fixe 2,26% Pour les échéances du 25/06/2008 au 25/06/2011 **Echéance 2012 : taux fixe 5.50%** **De 2013 à 2027 :** Taux Fixe 2,26% si le Taux de change USD/CHF est **> à 1** sinon Taux Fixe 2,26% + 60%*(1-USD/CHF)/USD/CHF	**Echéance 2012 : taux fixe : 5,50%** **Echéance 2013 et 2014 : taux fixe : 5,40 %** **De 2015 à 2027 :** Taux Fixe 2,26% si le Taux de change USD/CHF est > à 1 sinon Taux Fixe 2,26% + 60%*(1-USD/CHF)/USD/CHF

Pour information à la date d'échéance, le cours de change USD/CHF était de 0.96325 soit un taux d'intérêts : 6.08%.

Pas de modification au niveau de la Charte Gissler : Hors Charte

BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2012 - COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Alain CAVALLI, adjoint au Maire, rappelle que l'article L2241-1 du CGCT tel que modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 dispose :

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance du bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2012 ci-annexé.

Le Conseil Municipal,
Vu le Compte administratif 2012,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2013,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** , le bilan des opérations immobilières de l'année 2012.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2012,

VU le Compte de Gestion dressé par le Receveur et accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et à payer,

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2012 est conforme au Compte de Gestion de ce même exercice.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion dressé par Madame Danielle LAMBERT, Trésorier de Chamonix-Mont-Blanc.

REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 SUR LES BUDGETS 2013

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2012, Monsieur Alain CAVALLI, demande au Conseil Municipal d'intégrer par la présente décision modificative au Budget Primitif :

1. Les reports de crédits en Dépenses et en Recettes, tels qu'ils apparaissent dans les différents Comptes Administratifs, ainsi que sur les états joints en annexe
2. Les excédents ou déficits constatés sur les réalisations de l'exercice.

3. **BUDGET GENERAL** *Décision modificative N°02*

IMPUTATIONS	L I B E L L E S	DEPENSES	RECETTES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
01 002	Excédent reporté après affectation du résultat		4 534 026.45
01 678	Autres charges exceptionnelles (indemnité d'assurance Salle Michel Croz)	3 000 000.00	
01 6817	Dotation aux provisions (Les Alpes)	1 450 000.00	
01 022	Dépenses imprévues	84 026.45	
		4 534 026.45	**4 534 026.45**
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Restes à réaliser	3 713 111.24	2 489 058.39
01 001	Déficit reporté	718 220.12	
01 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 942 272.97
		4 431 331.36	**4 431 331.36**

BUDGET S.P.I.C. PARKINGS *Décision modificative N°01*

IMPUTATIONS	L I B E L L E S	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Restes à réaliser	264 954.82	
001	Excédent reporté		9 199.26
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		255 755.56
		264 954.82	**264 954.82**

BUDGET EAU *Décision modificative N°01*

IMPUTATIONS	L I B E L L E S	DEPENSES	RECETTES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002	Excédent reporté après affectation du résultat		341 640.96
678	Autres charges exceptionnelles	341 640.96	
		341 640.96	**341 640.96**
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Restes à réaliser	280 128.84	119 443.98
001	Déficit reporté	53 406.28	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		214 091.14
		333 535.12	**333 535.12**

BUDGET ASSAINISSEMENT *Décision modificative N°01*

IMPUTATIONS	L I B E L L E S	DEPENSES	RECETTES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002	Excédent reporté après affectation du résultat		930 773.99
678	Autres charges exceptionnelles	930 773.99	
		930 773.99	**930 773.99**
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Restes à réaliser	76 092.80	132 093.68
001	Déficit reporté	247 120.12	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		191 119.24
		323 212.92	**323 212.92**

BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE *Décision modificative N°01*

IMPUTATIONS	L I B E L L E S	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Restes à réaliser	1 473.42	
001	Déficit reporté	13 847.86	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		15 321.28
		15 321.28	**15 321.28**

BUDGET REMONTEES MECANIQUES DE FOND DE VALLEE *Décision modificative N°01*

IMPUTATIONS	L I B E L L E S	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Restes à réaliser	8 102.00	73 000.00
001	Déficit reporté	89 815.09	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		24 917.09
		97 917.09	**97 917.09**

BUDGET LOTISSEMENT DES TISSIERES *Décision modificative N°01*

IMPUTATIONS	L I B E L L E S	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Restes à réaliser		559 587.10
001	Déficit reporté	559 587.10	
		559 587.10	**559 587.10**

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Après adoption des Comptes Administratifs 2012, Monsieur Alain CAVALLI propose d'affecter les résultats des Sections de Fonctionnement de la manière suivante :

1 - BUDGET GENERAL

⇒ ***Section de Fonctionnement :***

Résultat antérieur reporté (2011)	**Excédent**	**3 146 346.72**
Résultat de l'exercice (2012)	**Excédent**	**3 329 952.70**
Résultat disponible à affecter		**6 476 299.42**

⇒ ***Section d'Investissement***

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2011)	**Déficit**	**4 897 052.89**
Besoin de financement de l'exercice (2012)	**Excédent**	**4 178 832.77**
Besoin de financement de clôture		**718 220.12**

Compte tenu des restes à réaliser de la Section d'Investissement :

Dépenses	**3 713 111.24**
Recettes	**2 489 058.39**

soit un **déficit** sur les restes à réaliser de : **1 224 052.85**

Le besoin de financement de clôture 2012 de la Section d'Investissement s'élève à :

718 220.12 + 1 224 052.85 = 1 942 272.97

Résultat disponible à affecter	**6 476 299.42**
Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement	**1 942 272.97**
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**4 534 026.45**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement du **Budget Général** comme suit :

1/ *à l'apurement du besoin de financement de la Section d'Investissement (compte 1068)*	**1 942 272.97**
2/ *le reste en report à nouveau de fonctionnement (compte 002)*	**4 534 026.45**

2 - BUDGET S.P.I.C. PARKINGS

⇒ ***Section de Fonctionnement :***

Résultat antérieur reporté (2011)		**/**
Résultat de l'exercice (2012)	**Excédent**	**255 755.56**
Résultat disponible à affecter		**255 755.56**

⇒ ***Section d'Investissement***

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2011)	**Déficit**	**101 147.06**
Besoin de financement de l'exercice (2012)	**Excédent**	**110 346.32**
Besoin de financement de clôture		**9 199.26**

Compte tenu des restes à réaliser de la Section d'Investissement :

Dépenses	**264 954.82**
Recettes	**/**

soit un **déficit** sur les restes à réaliser de : **264 954.82**

Le besoin de financement de clôture 2012 de la Section d'Investissement s'élève à :

9 199.26 - 264 954.82 = 255 755.56

Résultat disponible à affecter	**255 755.56**
Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement	**255 755.56**

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement du **Budget S.P.I.C. PARKINGS** comme suit :

1/ *à l'apurement du besoin de financement de la Section d'Investissement (compte 1068)* **255 755.56**

3 - BUDGET EAU

⇒ ***Section de Fonctionnement :***

Résultat antérieur reporté (2011)	**Excédent**	**401 888.01**
Résultat de l'exercice (2012)	**Excédent**	**153 844.09**
Résultat disponible à affecter		**555 732.10**

⇒ ***Section d'Investissement***

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2011)	**Excédent**	**105 671.51**
Besoin de financement de l'exercice (2012)	**Déficit**	**159 077.79**
Besoin de financement de clôture		**53 406.28**

Compte tenu des restes à réaliser de la Section d'Investissement :

	Dépenses	**280 128.84**
	Recettes	**119 443.98**
soit un **déficit** sur les restes à réaliser de :		**<u>160 684.86</u>**

Le besoin de financement de clôture 2012 de la Section d'Investissement s'élève à :

53 406.28 + 160 684.86 = 214 091.14

Résultat disponible à affecter	**555 732.10**
Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement	**214 091.14**
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	**341 640.96**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement et d'Investissement du **Budget EAU** comme suit :

1/ *à l'apurement du besoin de financement de la Section d'Investissement (compte 1068)*	**214 091.14**
2/ *le reste en report à nouveau de fonctionnement (compte 002)*	**341 640.96**

4 - BUDGET ASSAINISSEMENT

⇒ ***<u>Section de Fonctionnement</u>*** ***:***

Résultat antérieur reporté (2011)	**Excédent**	**527 722.26**
Résultat de l'exercice (2012)	**Excédent**	**594 170.97**
Résultat disponible à affecter		**1 121 893.23**

⇒ ***<u>Section d'Investissement</u>***

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2011)	**Déficit**	**187 813.14**
Besoin de financement de l'exercice (2012)	**Déficit**	**59 306.98**
<u>Besoin de financement de clôture</u>		**247 120.12**

Compte tenu des restes à réaliser de la Section d'Investissement :

	Dépenses	**76 092.80**
	Recettes	**132 093.68**
soit un **excédent** sur les restes à réaliser de :		**<u>56 000.88</u>**

Le besoin de financement de clôture 2012 de la Section d'Investissement s'élève à :

247 120.12 - 56 000.88 = 191 119.24

Résultat disponible à affecter	**1 121 893.23**
Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement	**191 119.24**
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**930 773.99**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement du **Budget ASSAINISSEMENT** comme suit :

1/ *à l'apurement du besoin de financement de la Section d'Investissement (compte 1068)*	**191 119.24**
2/ *le reste en report à nouveau de fonctionnement (compte 002)*	**930 773.99**

5 - BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

⇒ ***Section de Fonctionnement :***

Résultat antérieur reporté (2011)		**/**
Résultat de l'exercice (2012)	**Excédent**	**15 321.28**
Résultat disponible à affecter		**15 321.28**

⇒ ***Section d'Investissement***

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2011)	**Déficit**	**30 070.31**
Besoin de financement de l'exercice (2012)	**Excédent**	**16 222.45**
Besoin de financement de clôture		**13 847.86**

Compte tenu des restes à réaliser de la Section d'Investissement :

Dépenses	**1 473.42**
Recettes	**/**
soit un **déficit** sur les restes à réaliser de :	**1 473.42**

Le besoin de financement de clôture 2012 de la Section d'Investissement s'élève à :

13 847.86 + 1 473.42 = 15 321.28

Résultat disponible à affecter	**15 321.28**
Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement	**15 321.28**
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***0***

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement du **Budget RESTAURATION MUNICIPALE** comme suit :

1/ *à l'apurement du besoin de financement de la Section d'Investissement (compte 1068)*	**15 321.28**

6 - BUDGET REMONTEES MECANIQUES DE FOND DE VALLEE

⇒ ***Section de Fonctionnement*** **:**

Résultat antérieur reporté (2011)		**/**
Résultat de l'exercice (2012)	**Excédent**	**24 917.09**
	Résultat disponible à affecter	**24 917.09**

⇒ ***Section d'Investissement***

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2011)	**Déficit**	**46 069.82**
Besoin de financement de l'exercice (2012)	**Déficit**	**43 745.27**
	Besoin de financement de clôture	**89 815.09**

Compte tenu des restes à réaliser de la Section d'Investissement :

Dépenses	**8 102.00**
Recettes	**73 000.00**
soit un **excédent** sur les restes à réaliser de :	**64 898.00**

Le besoin de financement de clôture 2012 de la Section d'Investissement s'élève à :

89 815.09 - 64 898.00 = 24 917.09

Résultat disponible à affecter	**24 917.09**
Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement	**24 917.09**
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***0***

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement du **Budget REMONTEES MECANIQUES DE FOND DE VALLEE** comme suit :

1/ *à l'apurement du besoin de financement de la Section d'Investissement (compte 1068)* **24 917.09**

7 - BUDGET LOTISSEMENT « LES TISSIERES »

⇒ ***Section de Fonctionnement*** **:**

Résultat antérieur reporté (2011)	**/**
Résultat de l'exercice (2012)	**0**
Résultat disponible à affecter	**0**

⇒ ***Section d'Investissement***

Besoin de financement à la clôture de l'exercice (2011)		/
Besoin de financement de l'exercice (2012)	**Déficit**	**559 587.10**
	Besoin de financement de clôture	**559 587.10**

Compte tenu des restes à réaliser de la Section d'Investissement :

Dépenses	/
Recettes	**559 587.10**

soit un **excédent** sur les restes à réaliser de : **559 587.10**

Le besoin de financement de clôture 2012 de la Section d'Investissement s'élève à :

559 587.10 - 559 587.10 = 0

Résultat disponible à affecter	**0**
Besoin de financement de clôture de la section d'Investissement	**0**
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*0*

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Eric FOURNIER, Maire à passer les écritures correspondantes**.**

ADMINISTRATION GENERALE

MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE - AVENANT N°3

Monsieur Jean-Claude BURNET rappelle que lors de la validation du rapport de la CLECT sur les transferts financiers, par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2010, certaines évaluations avaient été mentionnées comme étant susceptibles de faire l'objet de révision sur les années à venir, notamment « les évaluations de temps et de charges liées aux services mutualisés nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ».

Lors du débat d'orientation budgétaire 2013 puis au moment du vote du BP 2013, le conseil communautaire a validé le principe de :
Corriger les attributions de compensation des communes pour tenir compte des révisions des temps partagés entre communes et intercommunalité,
Définir les modalités de financement des moyens humains supplémentaires nécessaires au développement communautaire, avec une première évaluation financière prise en compte pour un montant de 215 k€ sur les ressources propres de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 11 juin 2013, a approuvé à l'unanimité des propositions d'ajustement des conditions financières du transfert et de la mutualisation du personnel ont été présentées, portant sur :
Le réajustement de l'évaluation du temps de travail des services partagés, au regard de la valorisation à 20% effectuée globalement en 2010.
La détermination des missions supplémentaires ayant généré une charge de travail supplémentaire (non recensée à l'origine) pour les services concernés

L'analyse de l'impact de ces évolutions et leurs modalités de prise en compte financière; 3 cas de figure :

- Evolution avec impact sur les ACTP qu'il convient de réviser en conséquence (=sous-évaluation en 2010)
- Evolution sans impact sur les ACTP c'est-à-dire charge de travail supplémentaire à prendre en charge par la CC sur sa ressource propre (=nouvelles missions communautaires, montée en charge du travail, à évaluer financièrement et à rembourser par CC)
- Evolution sans impact sur les ACTP, mais avec prise en compte par la CC via du transfert de personnel (= atténuation de la charge de personnel pour la commune membre).

Lors du débat d'orientation budgétaire 2013 puis au moment du vote du BP 2013, le conseil communautaire a validé le principe de :

- Corriger les attributions de compensation des communes pour tenir compte des révisions des temps partagés entre communes et intercommunalité,
- Définir les modalités de financement des moyens humains supplémentaires nécessaires au développement communautaire, avec une première évaluation financière prise en compte pour un montant de 215 k€ sur les ressources propres de la communauté de communes.

Il est ainsi porté à la connaissance du conseil municipale l'impact financier à la fois sur les attributions de compensation, et sur les conventions de mutualisation qu'il convient d'actualiser.

1 / IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est rappelé que l'évaluation financière du coût des services mutualisés en 2010, incluse dans les charges transférées, a été intégrée dans le tableau ci-dessus relatif aux Attributions de Compensation de TP entre les communes et la communauté de communes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) à partir de 2011			
	Produits transférés	**Charges transférées**	**Reversement Attributions de Compensation**
Chamonix	12 367 252	12 098 448	268 805
Les Houches	1 648 649	1 891 841	-243 192
Servoz	122 459	277 955	-155 496
Vallorcine	540 315	319 616	220 699
TOTAL	**14 678 675**	**14 587 859**	**90 816**
	AC négatives perçues par la CC		**-398 688**
	AC positives versées par la CC		**489 504**

L'ajustement des coûts des services mutualisés, tel que proposé par la communauté de communes, modifierait comme suit le tableau relatif aux Attributions de Compensation de TP entre les communes et la communauté de communes à compter de 2013 :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION de TP (ACTP) modifiées à partir de 2013			
	Reversement ACTP depuis 2011	**Ajustement des charges transférées liées à la mutualisation du personnel**	**ACTP 2013 et années suivantes**
Chamonix	268 805	64 006	204 798
Les Houches	-243 192	14 050	-257 242
Servoz	-155 496	0	-155 496
Vallorcine	220 699	0	220 699
TOTAL	**90 816**	**78 056**	**12 759**
	AC négatives perçues par la CC		**-412 738**
	AC positives versées par la CC		**425 497**

Le détail des coûts par les communes est présenté dans les projets de convention de mutualisation, joints en annexe à la délibération

2°/ IMPACT SUR L'ORGANISATION DES SERVICES ET LES CONVENTIONS DE MUTUALISATION EXISTANTES

Au cours de l'année 2011, des conventions de mutualisation des services ont été mises en place, actant les évaluations de mise à disposition des services partagés. Suite aux travaux du groupe de travail conduit fin 2012, la mise à jour de cette évaluation suppose de modifier ces conventions de mutualisation, notamment sur le volet financier.

La récente réforme des collectivités territoriales a également imposé une distinction claire des deux régimes permettant la mutualisation, incitée au titre « *de la bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers* » :

- la mise à disposition d'agents communaux concernés par le transfert partiel de leurs missions à la communauté au titre d'une compétence transférée,
- l'organisation de « services communs » pour mutualiser des agents appartenant aux services dits fonctionnels de la collectivité

Ainsi, les projets d'avenants aux conventions de mutualisation, intègrent ces modifications, ainsi que celles liées à la mise à jour de l'évaluation financière, détaillée comme suit :
L'ajustement de la participation financière de la CCVCMB aux services communaux partagés en lien avec le transfert de compétences organisé en 2010 (impactant les Attributions de Compensation de TP):

Chamonix : + 64.006 €
Les Houches : + 14.050 €
Servoz, Vallorcine : inchangé.

La participation financière renforcée pour l'appui supplémentaire des services communaux sollicité par la CCVCMB pour son propre développement (pas d'impact sur les ACTP) :

Chamonix : + 204.438 €
Les Houches : + 4.858 €

La fin de la mise à disposition de personnel (et du service partagé) pour des agents nouvellement affectés à 100% sur des compétences transférées :

- **Servoz** : Transfert d'un emploi permanent à 100% affecté à la bibliothèque de Servoz et à l'entretien de la Maison de l'Alpage, avec prise en charge directe des frais de personnel par la CCVCMB. Suppression de l'intervention technique d'entretien assurée par la commune de Servoz sur ce bâtiment.

- **Vallorcine** : Suppression de la mise à disposition à 20% d'un agent communautaire auprès de la Commune de Vallorcine, compte tenu de son affectation à 100% à la nouvelle bibliothèque de Vallorcine.

Par ailleurs, les dispositions sur l'évaluation financière des interventions techniques de maintenance et d'entretien des bâtiments transférés, seront maintenues (à l'exception de la modification mentionnée supra pour la Maison de l'alpage de Servoz).

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'évaluation financière des services mutualisés telle que présentée relevant, pour une partie, sur d'un ajustement des transferts de charges entre collectivité, pour l'autre partie d'un développement et d'une charge de travail supplémentaire propre au fonctionnement de la Communauté de communes,
- **VALIDE** l'impact sur les attributions de compensation de fiscalité professionnelle comme détaillé ci-dessus,
- **APPROUVE** les avenants aux conventions de mutualisation de services entre la Communauté de communes et ses communes membres,
- **AUTORISE** le M le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

GESTION DES SERVICES PUBLICS

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE ET TRANSPORT) - RPQS

Jean Claude BURNET rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (R.P.Q.S.) du l'eau potable et de l'assainissement prévus par l'article L.222.45 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007, a été élaboré à partir du Rapport annuel du délégataire, comprenant le compte rendu d'activité et les comptes annuels de résultat d'exploitation (CARE) établis par la Lyonnaise des Eaux délégataire et remis à la Commune de Chamonix le 21 mai 2013.

Comme habituellement, le délégataire, représenté par Madame Cécile ARTIS, vient présenter son rapport d'activité. Cette présentation est l'occasion de questions pour les conseillers municipaux.

Le rapport annuel de Monsieur Le Maire (R.P.Q.S. Eau et Assainissement) dans sa forme réglementaire est joint au dossier du Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire, Eric FOURNIER, demande qu'une réflexion sur le renouvellement du réseau soit engagée afin d'une part assurer sa pérennité et d'autre part améliorer le taux de rendement du réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Une voix contre de Monsieur Christian MOLLIER, Monsieur Daniel FREYMANN ne prenant pas par au vote.

- **APPROUVE** le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (collecte / transport).

SURTAXES COMMUNALES 2013 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE.

Jean Claude BURNET rappelle au Conseil Municipal, que sur la base du relevé des compteurs effectués sans le cadre du Service Public d'Eau Potable et d'Assainissement, la Commune de Chamonix, comme chaque année doit fixer les montants des surtaxes communales avant le 01/08/2013, date de démarrage de la période de relevé des compteurs.

Depuis le 1/08/2012, les montants des **surtaxes communales pour le service public d'eau potable** est de :

- Prime fixe : 16.00 €/an
- Les 110 premier m^3 : 0.04 €/m^3
- Au-delà de 110 m^3 : 0.20 €/m^3

Les années précédentes, l'objectif des recettes de ces surtaxes est de permettre la réalisation de 300 000 € TTC de travaux. Les simulations budgétaires jusqu'en 2014 montrent que cet objectif peut être atteint sans augmentation des surtaxes (cf. budget prévisionnel).

Il est à noter par ailleurs que le taux de renouvellement du réseau est de 0.9 % et le taux de rendement du réseau de distribution de 72.3 % conforme au décret du 27 janvier 2012 et qu'un travail de sectorisation est poursuivi afin d'améliorer ce rendement.

Il est proposé de ne pas faire évoluer les **surtaxes communales du Service Public d'Eau Potable pour 2013**, à savoir :

- Prime fixe : 16.00 €/an
- Les 110 premier m^3 : 0.04 €/m^3
- Au-delà de 110 m^3 : 0.20 €/m^3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Monsieur Daniel FREYMANN ne prenant pas part au vote.

- **ADOPTE** les montants des surtaxes communales d'Eau Potable 2013 proposés ci-dessus.

SURTAXES COMMUNALES 2013 DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT (COLLECTE - TRANSPORT)

Jean Claude BURNET rappelle au Conseil Municipal, que sur la base du relevé des compteurs effectués sans le cadre du Service Public d'Eau Potable et d'Assainissement, la Commune de Chamonix, comme chaque année doit fixer les montants des surtaxes communales avant le 01/08/2013, date de démarrage de la période de relevé des compteurs.

Pour l'Assainissement Collectif (collecte – transport) les surtaxes communales depuis le 1/08/2011 sont :

- Prime fixe : 32.12 €/an
- Les 110 premier m^3 : 0.09 €/m^3
- Au-delà de 110 m^3 : 0.45 €/m^3

L'objectif des recettes de ces surtaxes est de permettre la réalisation de 500 000 € TTC de travaux chaque année, ce qui en maintenant les montants des surtaxes peut être réalisé.

Il est proposé de ne pas faire évoluer les **surtaxes communales du Service Public d'Assainissement pour 2013**, à savoir :

- Prime fixe : 32.12 €/an
- Les 110 premier m^3 : 0.09 €/m^3
- Au-delà de 110 m^3 : 0.45 €/m^3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Daniel FREYMANN ne prenant pas part au vote.

- **ADOPTE** les tarifs des surtaxes communales d'Assainissement 2013 proposés ci-dessus.

MARCHES PUBLICS

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PLACE DU MONT-BLANC - AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE 3

Monsieur Jean-Claude Burnet rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de Maîtrise d'Œuvre « Place du Mont-Blanc », passé avec l'Atelier Coulon, la tranche conditionnelle 3, relative à l'aménagement du jardin alpin, partie ouest de la Place (arrière de la Résidence Mont-Blanc) n'avait jamais été notifiée, car uniquement réalisable en fonction du départ du CSP.

Le nouveau lieu d'implantation de la caserne étant aujourd'hui acté, il est possible au maître d'œuvre de commencer les études pour la réalisation de cette tranche.

Il est donc proposé de passer un Avenant n°7 au contrat de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette tranche.
Le montant définitif de rémunération était de 107 128.46 € HT (valeur août 1998), ce qui donne aujourd'hui, en valeur actualisée (novembre 2012 – dernier indice connu) : 148 666.71 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2013 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au marché 76/99 afin d'affermir la tranche conditionnelle 3, pour un montant définitif de 148 666.71 €HT, soit 177 805.39 €TTC.

ACQUISITION DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE

Madame Camille Simond rappelle que suite à l'ouverture de l'Unité Centrale de Production des repas au printemps 2007, il avait été décidé d'exploiter en régie directe ce service soumis au Code des Marchés Publics.
Un appel d'offres ouvert avait été lancé en 2009, pour acquisition des fournitures, réparties en 8 lots. Chaque lot avait fait l'objet d'un marché séparé à bons de commande avec mini et maxi, notifié pour un an, renouvelable au 1er juillet de chaque année, 3 fois maximum.

Ces marchés se terminent tous au 30 juin 2013.

Un nouvel appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics, a donc été lancé, en réajustant les lots, les fournitures à commander, les quantités, ainsi que les minima par lot.
Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé à bons de commande avec un minimum annuel, notifié pour un an, et reconductible au 1er juillet de chaque année, 3 fois maximum.

L'annonce officielle est parue au JOUE, ainsi qu'au BOAMP, le 16 mars 2013, pour une remise d'offres le 23 avril 2013.

Les fournitures à acquérir ont été réparties en 10 lots désignés ci-dessous :

Lot 1 : Produits de la mer ou d'eau douce surgelés
mini : 8 000 € HT / an
Lot 2 : Produits de la mer ou d'eau douce frais
mini : 4 000 € HT / an
Lot 3 : Fruits, légumes et pommes de terre surgelés
mini : 8 000 € HT / an
Lot 4 : Produits élaborés surgelés
mini : 5 000 € HT / an
Lot 5 : Viande et abats de boucherie frais
mini : 20 000 € HT / an
Lot 6 : Viande d'agneau fermière fraiche
mini : 6 000 € HT / an
Lot 7 : Viande de porc fraiche et charcuterie
mini : 25 000 € HT / an
Lot 8 : Viande et abats de volaille, de lapin, frais, fermier et bio
mini : 20 000 € HT / an
Lot 9 : Produits laitier et avicoles conventionnels
mini : 25 000 € HT / an
Lot 10 : Epicerie
mini : 20 000 € HT / an

Des offres ont été remises pour tous les lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 avril 2013 à 16h00 pour l'ouverture et admission des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 27 mai 2013 à 17h pour l'examen et le jugement de ces offres.

La CAO a proposé de retenir, suivant les critères pondérés fixés au règlement de la consultation et le classement découlant de l'analyse des offres établie par Monsieur MILA, responsable de la Restauration Municipale :

Lot 1 : DAVIGEL
Lot 2 : POMONA TERRE D'AZUR
Lot 3 : ALPAGEL
Lot 4 : ALPAGEL
Lot 5 : SOCOPA
Lot 6 : SAVEUR DE NOS MONTAGNES
Lot 7 : FRESH'ALP
Lot 8 : SDA
Lot 9 : REY
Lot 10 : TRANSGOURMET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

GESTION FINANCIERE

CHALET-BUVETTE DU CERRO - DESIGNATION DU GESTIONNAIRE

Monsieur Eric FOURNIER, Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 avril 2013, a été décidé de lancer une procédure en vue de la désignation du futur gestionnaire du chalet-buvette du Cerro, dans la mesure où les anciens exploitants, à savoir Madame et Monsieur TARANTOLA ont dû résilier la convention de gestion de ce chalet-buvette suite à l'obtention de la gestion du chalet-buvette du Paradis des Praz.

Pour ce faire un cahier des charges a été élaboré et des avis au public ont été diffusés dans la presse les 26 avril, 3 mai, 10 mai et 17 mai 2013, avec une date limite de remise des offres fixée au 21 mai 2013 à 16 heures. A la date précitée, deux offres ont été déposées.

A la suite de la remise des offres, la Commission de Délégation de Services Publics s'est réunie le 22 mai 2013 pour procéder à l'ouverture des plis.

Après avoir pris connaissance des dossiers, les membres de la Commission ont décidé d'auditionner les deux candidats afin d'éclairer l'avis appelé à être formulé à Monsieur le Maire.

La Commission s'est donc à nouveau réunie le 30 mai 2013, en présence des membres du Comité « Buvettes et Refuges » pour auditionner les candidats, à savoir :

- 16 heures : audition de Madame LUCOTTE et Monsieur ROETHELI
- 16 h 20 mn : audition de Mademoiselle Alexandrine DESSALLES

Après l'audition des candidats, les membres de la Commission de Délégation de Services Publics ont décidé, à l'unanimité, de retenir la candidature de Mademoiselle Alexandrine DESSALLES pour l'exploitation du chalet-buvette du Cerro, pour une durée de 6 années. étant entendu que les membres du Comité consultatif « Buvettes et Refuges », ayant voix consultative, ont également opté pour l'attribution du chalet-buvette à cette personne.

Dans la mesure où Mademoiselle Alexandrine DESSALLES est déjà gestionnaire du chalet-buvette de Caillet, elle s'est engagée lors de l'entretien à recruter du personnel pour assurer la gestion de ce chalet-buvette pendant la saison estivale 2013, sachant que la convention vient à expiration en mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du futur délégataire du Chalet-Buvette du Cerro, à savoir Mademoiselle Alexandrine DESSALLES ,
- **APPROUVE** le projet de Convention de Gestion soumis à son attention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention et tous documents y afférents.

TRAVAUX

DEMANDE DE SUBVENTION CANTONALE 2013 POUR LA SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE J. BALMAT

Aurore TERMOZ rappelle au Conseil Municipal que le Groupe Scolaire J. BALMAT situé au carrefour de la Route Benoit Couttet et de la Route des Pélerins se compose de classes à l'école élémentaire et de classes en maternelle pour un effectif total de 156 élèves.

Deux enjeux en matière de sécurité impactent cet établissement dans ses abords pour les entrées/sorties des élèves. La descente depuis le giratoire de la Vigie par la Route Benoit Couttet supporte des véhicules avec des vitesses trop élevées et en tout état de cause inadaptées avec la présence de l'école. L'entrée d'agglomération située juste au niveau de l'école n'est malheureusement pas un signal suffisant pour faire ralentir les usagers.

La route des Pélerins ne dispose à ce jour ni de trottoirs ni d'espace identifié pour les arrêts minutes et il en ressort un espace routier trop large où les enfants évoluent au milieu des véhicules en arrêt sur la chaussée et des autres qui les dépassent en double file.

L'objectif de l'opération est donc d'une part de réduire la vitesse des véhicules en approche de l'établissement scolaire par la Route Benoit Couttet et d'autre part d'organiser les différents usages sur la route des Pélerins. Une chicane avec un sens prioritaire sera ainsi aménagée sur la Route Benoit Couttet au niveau de la traversée piétonne juste après l'entrée d'agglomération.

Sur la route des Pélerins, entre deux plateaux traversant surélevés, un trottoir sera créé ainsi qu'un espace de dépose minute et arrêt de transport en commun.

La réalisation de ces travaux est prévue avant la prochaine rentrée scolaire de septembre 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande d'une subvention cantonale de 50 000 € pour l'année 2013.

MISE EN CONFORMITE DU TSF DES BOSSONS

Jean Louis VERDIER rappelle que la Mairie de Chamonix Mont-Blanc est propriétaire du Télésiège des Bossons. Compte tenu de l'âge de l'appareil, il est nécessaire de procéder à la Grande Inspection (GI) tous les 5 ans. La dernière GI ayant été réalisée début 2008, préalablement à la remise en service du TSF des Bossons pour la période estivale de 2013, la Grande Inspection aurait due être à nouveau réalisée début 2013. Une dérogation a cependant été accordée pour tenir compte de la réflexion engagée par la Commune concernant ce télésiège mais il est indispensable que la GI soit menée pour l'exploitation en juin 2014.

Le télésiège des Bossons nécessite, au-delà de cette GI, les travaux suivants :

- Ajout d'une marche incendie
- Modification de la ligne pour le respect du gabarit de survol
- Mise en place de détecteurs incendie

Compte tenu de l'âge de l'appareil et de l'ensemble de ses mises en conformité, une étude a été engagée afin d'avoir une visibilité à 15 ans des coûts d'investissement sur cet appareil pour en assurer la maintenance sachant que les coûts d'exploitation sont proches de l'équilibre avec les recettes générées (125 K€ de dépenses pour 134 K€ de recettes en 2011 et 160 k€ de dépenses pour 141 k€ de recettes en 2012).

Il ressort de cette étude que le chiffrage à 15 ans des Grandes Inspections et des mises en conformité peut-être estimé à 900 K€ HT avec une marge d'incertitude de 100 K€ sur le volume de pièces à renouveler. Ce montant est à rapprocher du chiffrage d'un appareil neuf dont le coût est estimé à 2.3 M€ HT.

Sur cette base et compte tenu de l'évolution incertaine par ailleurs de l'érosion des couloirs concernant les points de vue situés au sommet du télésiège, la Commission des Travaux réunie le 17 juin 2013 a donné un avis favorable à privilégier les travaux de maintenance.

Sur ce principe, il est possible pour la modification de la ligne de conserver les pylônes existants en reprenant les massifs pour les rehausser de 1.5 m (2.5 m hors sol). Cette opération est estimée en coût de travaux à 110 K€ TTC.

Enfin, la marche incendie avec mise en place de détecteurs incendie connectés avec un système radio est estimé à 42 K€ TTC en travaux.

Pour mener à bien les mises en conformité et la Grande Inspection pour exploiter le TSF en juin 2014, le montant de l'opération (étude, travaux et frais annexes) est estimé à 350 000 € dont 90 000 € sont nécessaires pour 2013 et le solde en 2014 (contrôle de pièces, génie civil sur pylônes et sécurité incendie).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Bernard OLLIER s'abstenant,

- **APPROUVE** le choix de poursuivre les travaux de maintenance,
- **MET EN PLACE** une autorisation de programme d'un montant de 350 000 € avec un échéancier de 90 000 € en crédit de paiement sur 2013 et le solde en 2014,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour négocier avec les riverains pour obtenir les autorisations en rapport avec les travaux projetés.

ADMINISTRATION GENERALE

CIMETIERE D'ARGENTIERE EXTENSION, CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR ET D'UN OSSUAIRE

Madame Camille SIMOND rappelle au Conseil Municipal que le nombre de personnes choisissant la crémation est en augmentation et que des demandes de dispersion de cendres ont été formulées dans le cimetière d'Argentière.
Des dispersions sans déclaration ont été effectuées dans l'enceinte du cimetière.

De plus, l'ossuaire actuel arrivant à sa capacité maximale, la création d'un ossuaire est nécessaire.

Le cimetière actuel ne disposant pas d'emplacement adapté pour ces équipements, il a été envisagé la création d'un espace d'environ 20 m² à l'entrée du cimetière. L'emplacement figure en annexe du présent projet.

Ce projet d'extension du cimetière contigu à l'entrée du cimetière a été présenté en préfecture.

Par courrier du 5 juin 2013, le Préfet a confirmé que le la décision d'agrandissement relève de la compétence du conseil municipal, sans enquête publique préalable, le projet d'extension étant situé à plus de 35 mètres des habitations. Les ateliers ou autres espaces non habitables ne relèvent pas de cette réglementation.

Le règlement du cimetière devra être modifié en conséquence, notamment par l'indication du lieu de dispersion.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** sur ce projet et autorise la création de cet espace destiné à recueillir les dispersions de cendres (jardin du souvenir) et celle d'un ossuaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'accomplissement de ce projet.

TRAVAUX

SYANE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS CHEMIN DE LA ROSIERE

Christian DUCROZ rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Chamonix a sollicité le SYANE pour enfouir les réseaux électriques et de télécommunication sur le Chemin de la Rosière.

Le projet comprend :

- L'enfouissement des lignes du réseau EDF – BT
- L'enfouissement des lignes du réseau de télécommunication
- L'enfouissement des lignes du réseau EP

Le SYANE a fait réaliser les études et lancé les appels d'offres. Le bureau Syndical du SYANE a attribué le marché à l'entreprise GRAMARI.

Le montant des prestations, hors frais généraux, s'établit à 191 262.00 €, dont 77 444.23 € à charge du SYANE et 113 818.00€ à charge de la Commune
Le Conseil Municipal a inscrit les crédits pour cette opération au Budget primitif de 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière, comme suit :
  - Montant global estimé à : ..... 191 262.00 € TTC
  - Participation communale s'élevant à : ..... 113 818.00 € TTC
  - Frais généraux à charge de la commune s'élevant à : ..... 5 738.00 € TTC

- **MET EN PLACE** une Autorisation de programme sur cette opération pour un montant de 120 000 € avec un échéancier de CP en rapport, soit 95 644 € pour 2013 et le solde en 2014.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant total de la participation communale, soit 95 644.00 € TTC (dont 91 054.00 € de Travaux et 4 590.00 € de frais généraux (3% du montant TTC), sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

GESTION DU DOMAINE

PROGRAMME DES TISSIERES - ACQUISITION 20M² TERRAIN PROPRIETE MEADOW

Madame Claude RUBY explique que dans le cadre de l'aménagement des voiries et réseaux du futur lotissement des Tissières, débutés cet automne, il est apparu que pour faciliter l'accès à la voie de desserte à créer depuis la route des Tissières, l'acquisition de quelques m² au droit de la propriété de la Société MEADOW, parcelle E n°3134, est nécessaire.

Le représentant de la Société a fait part de son accord sur le principe de cette acquisition, il sollicite en contrepartie le versement d'une somme qui lui permette de refaire sa clôture le long de la voie nouvelle ou encore la prise en charge des travaux directement par la Commune, avec plantation d'une haie vive.

Le Maitre d'œuvre du programme des Tissières, interrogé sur l'estimation de ces travaux, précise que 70 ml de grillage sont à changer pour 40 €/ml, ce qui représente environ 2 800 €HT pour la fourniture et la pose d'une clôture grillagée de couleur verte identique à celle existante et d'une hauteur de 1,50 m.
Une haie de thuyas représente 25 €/ml, sachant que M. EGGELSTON sollicite la plantation d'une haie jusqu'en limite de l'accès nouveau de son terrain.

La Commission du Patrimoine a donné un avis favorable à la prise en charge par la Commune de la pose d'une clôture le long de la voie à créer, ainsi qu'à la plantation le long du grillage d'une haie végétale pour préserver l'intimité de l'espace de vie de la propriété.

Par courrier du 28 mai 2013, après visite sur place il a été précisé à MEADOW SCI :

- prise en charge par la Commune du remplacement de la clôture grillage le long de la voie à créer,
- déplacement du portail d'accès à la propriété (pour éviter un accès au carrefour de la voie nouvelle et de la route des Tissières),
- prise en charge d'une haie de thuyas jusqu'au droit de l'entrée de la propriété,
- mise en place d'un bateau pour l'accès véhicule.

M. EGGELSTON représentant la société a fait part de son accord au terme de la proposition de la Commune le 17 juin 2013.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments de ce dossier,
Vu l'estimation de France Domaine 10 décembre 2012,
Vu l'avis de la Commission du Patrimoine des 16 janvier et 17 avril 2013,
Vu l'accord du propriétaire du 17 juin 2013,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ACQUERIR**, sous réserve de la levée préalable de toutes charges ou hypothèques grevant le bien, une emprise de 20 m² issue de la parcelle E n°3134 appartenant à MEADOW SCI, en contrepartie de la prise en charge par la Commune de la reprise de la clôture le long de la voie nouvelle créée, du déplacement du portail d'entrée et de la prise en charge de la plantation d'une haie de thuyas jusqu'à l'entrée de la propriété,
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à la signature de tout compromis préalable à la vente, ainsi qu'à l'acte de vente de la surface de 20 m².
- **HABILITE** M. le Maire à toutes diligences nécessaires aux présentes.

PROGRAMME D'ACCESSION A LA PROPRIETE ANCIEN BATIMENT EDF - ATTRIBUTIONS DU LOT 14

Madame Claude RUBY, adjointe au Maire, rappelle que dans la poursuite de la vente des lots dans l'ancien bâtiment EDF, 5 lots ont été retenus à ce jour, 3 candidats ont déposé une candidature pour le lot 14, au 3ème étage du bâtiment, d'une surface de 58,70 m², dont le prix de vente est de 218 657,50 €.

Il est rappelé que les critères d'attribution sont : couple avec ou sans enfant (ou famille monoparentale), activité professionnelle sur le territoire de la Vallée, revenus inférieurs à 60 000 euros avec un taux d'endettement inférieur ou égale à 35 %.

Le groupe de travail a examiné les candidatures ; toutefois depuis lors 2 candidats se sont désistés.
Le candidat restant a été reçu afin d'obtenir des compléments et des précisions sur son dossier.
A l'issu de cette rencontre ce candidat a été retenu.

La vente est donc conclue aux conditions suivantes :

N° LOT	SURFACE	PRIX DE VENTE	PRIX VENTE France DOMAINE	EFFORT FINANCIER DE LA COMMUNE	% DE LA DECOTE	ATTRIBUTION
14 et 21 (cave)	58,70 m²	**218 657,50 €** (3724 €/m²)	275 000 €	56 342,50€	20,48%	**Mme AUDIBERT**

Ainsi 2 logements restent à attribuer, les lots 11 et 12 au 2ème étage du bâtiment, une dernière publicité a été faite sur le bâtiment et à nouveau lancée sur le site internet de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,
Vu les délibérations du 16 novembre 2012 et du 18 avril 2013,
Vu l'avis de France Domaine du 05 novembre 2012,

Après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- **LA VENTE** du lot 14 de la future copropriété de l'ancien bâtiment EDF, d'une surface de 58,70 m², avec cave portant le lot n°21 pour un montant de 218 657,50 euros (deux cent dix-huit mille six cent cinquante sept euros et cinquante centimes), au profit de Mme Laurence AUDIBERT
- **PRECISE,** tel qu'indiqué dans le cahier des charges des prescriptions techniques, l'attribution des caves selon la répartition suivante :

N° LOT	SURFACE	N° LOT CAVE	ATTRIBUTION
7	70,90 m²	**22**	M. Gérard BERRUX Mme Elaine GOMEZ SANTOS
8	79,30	**23**	M.Mme VEIGA FERNANDES
9	34,50	**16**	M. ROIGET
10	70,70	**19**	Mme LOUBIER M. BOZON
11	64,50	**18**	
12	52,70	**20**	
13	59,60	**17**	Mme PRIEZ
14	58,70	**21**	Mme AUDIBERT

- **HABILITE** M. Le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à la signature de la promesse de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à toutes diligences nécessaires à l'exécution des présentes.

BAIL EMPHYTEOTIQUE ANCIENNE ECOLE DES FRASSERANDS - SELECTION DES CANDIDATS

Madame Claude RUBY, adjointe au Maire, rappelle la décision du Conseil Municipal du 08 février 2013 concernant le lancement d'un appel à candidature en vue de la conclusion de baux emphytéotiques administratifs sur le bâtiment de l'ancienne école des Frasserands pour du logement permanent (1 ou 2 logements).
Le critères d'attribution définis étaient :

- logement pour de la résidence principale,
- couple ou famille monoparentale avec 1 enfants,
- un des membres du couple doit exercer une activité professionnelle sur le territoire de la communauté de Communes,
- ressources du ménage doivent correspondre au plafond PSLA fixé à 36538 €/annuel pour une famille de 3 personnes.

Un appel à candidatures a donc été lancé, avec remise des plis à la date limite du 15 avril 2013.
8 candidatures ont été présentées, après examen 5 ont été écartées car ne correspondant pas entièrement aux critères définis (conditions de ressources ou composition familiale, ou projet inadéquat).

Ainsi au terme de l'examen 3 candidats ont été retenus et reçus par la Commission ad hoc le 16 mai dernier ;

- Candidat 1 : couple avec 2 enfants, travaillant dans la vallée, sollicite le bâtiment dans la totalité,
- Candidat 2 : un couple avec 1 enfant, travaillant dans la vallée, sollicite le 1er étage,
- Candidat 3 : couple avec enfant à naître, travaillant dans la vallée, sollicite le rez-de-chaussée.

Après audition, il est apparu que la cohabitation de deux logements avec la prise en charge de gros travaux tels que la toiture, la façade, les parties communes sera difficilement gérable entre les deux preneurs à bail, l'attribution d'un seul logement apparaît plus favorable à la réussite de ce projet ; aussi le groupe de travail se montre-t-il favorable à l'attribution du bâtiment au candidat n°1 qui sollicite tout le bien.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de ce dossier, et après exposé au cours duquel Claude RUBY expose la proposition de la commission qui, après audition, a privilègié la candidature portant sur l'ensemble du bâtiment de Mme MINIE et de M. SLIWINSKI,

Vu la délibération du 08 février 2013 fixant les conditions d'attribution du bail,
Vu l'avis de la Commission d'attribution,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 juin 2013,

Après avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer à Mme MINIE et M.SLIWINSKI la totalité du bâtiment de l'ancienne école des Frasserands au terme d'un bail emphytéotique, pour une durée de 50 années.
- **HABILITE M. le Maire,** ou son représentant, à la signature du bail emphytéotique ainsi qu' à toutes diligences utiles à la bonne exécution de ce dossier

REGULARISATION DES EMPRISES FONCIERES - HOTEL DU MONT-BLANC

Madame Claude RUBY relate que la Commune est propriétaire des parcelles G n°4014 de 1076 m², 4729 de 228 m², 3542 de 49 m² relevant de son domaine privé, elle possède par ailleurs, en sa qualité de copropriétaire de la copropriété « Maison du Tourisme » la parcelle G n°4011 de 3743m².

Depuis 1959 par conventions successives, la Commune a donné à bail à la société Hôtel Mont-Blanc un terrain contigu à l'hôtel (issu des parcelles G n°4014, 4729 et 3542) sur lequel étaient aménagés en partie un tennis et un espace vert.

Le dernier bail date du 13 mars 1997 et concerne l'occupation d'une emprise de 1210 m² issue de ces mêmes parcelles (toutefois il semble que la parcelle n°4729 soit mentionnée par erreur dans la convention) pour une durée de 9 années avec effet rétroactif au 1er janvier 1995 pour se terminer au 31 décembre 2003, renouvelable tacitement par période triennale.

Le loyer a été fixé à 20 000 frcs, soit 3048 €, révisable sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

Suite à l'acquisition de l'établissement en 2010 par la Société Nouvelle de l'Hôtel Mont-Blanc, la convention bénéficie actuellement à ce nouveau propriétaire, la dernière redevance payée en 2012 s'élève à 4633 €.
En ce qui concerne ensuite la parcelle G n°4011, appartenant à la copropriété « Maison du Tourisme » dont les 2 copropriétaires sont désormais la Société Nouvelle de l'Hôtel Mont-Blanc (pour 34/1000) et la Commune, une convention portant définition des modalités d'aménagement d'un parking à accès contrôlé situé derrière l'office du Tourisme a été conclue le 26 juillet 1994 entre la Commune et la « société Hôtelière du Mont-Blanc ».

La convention porte sur une surface de 700 m² de cette parcelle utilisée comme parking, et finalise les modalités financières de l'aménagement par la Commune ainsi que la répartition des places de stationnement entre les 2 occupants.

Enfin il convient de préciser que le restant de cette parcelle supporte en sus du parking, le bâtiment de la Maison du Tourisme et la majorité de la place du Triangle de l'Amitié, à vocation publique.

Suite aux travaux de rénovation de l'établissement, des négociations ont été engagées avec la Société Nouvelle Hôtel du Mont-Blanc, afin de régulariser la situation de ces emprises, en continuité des aménagements en cours. Sont concernées la parcelle G n°4014 pour 900 m² ainsi qu'une surface d'environ 1260 m² de la parcelle G n°4011 de la copropriété (étant entendu que l'accès à la Maison du Tourisme doit être exclu du périmètre cédé).

A l'appui des différents éléments d'évaluation fournis, dont les avis de France Domaine en date du 17 janvier 2011, il est proposé une cession de ces emprises pour un montant de 750 000 € au vu de la servitude non aedificandi grevant une partie du terrain cédé et étant rappelé que la Société Nouvelle Hôtel du Mont-Blanc prendra également à sa charge divers travaux liés au bâtiment et à l'Office du Tourisme, valorisés à hauteur de 50 000 € (reprise fibre optique, réseaux d'eaux usées,...).

La Commission du Patrimoine du 12 juin dernier a formulé un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,
Vu l'avis de France domaine du 17 janvier 2011,
Vu le plan dressé par le géomètre le 13 juillet 2012 à modifier,
Vu l'avis favorable de la Commission du Patrimoine du 12 juin 2013,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2013,

DECIDE, à l'UNANIMITE,:

- **LA CESSION** des emprises issues des parcelles G n°4014 pour environ 900 m² appartenant à la Commune et G n°4011 pour environ 1 260 m²(le tout sous réserve d'un mesurage précis) à l'exclusion de la partie au droit de l'entrée arrière du bâtiment de l'office du Tourisme, au profit de la Société Nouvelle du Mont-Blanc, pour un montant de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros).
- **HABILITE** également Monsieur le Maire à mener les diligences nécessaires afin de formaliser la situation juridique des emprises de la place du Triangle de l'Amitié, soumise au régime de la copropriété de la "copropriété de la Maison du Tourisme", afin qu'elles en soient distraite,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou, à défaut son représentant, à la signature de tout avant contrat et à l'acte notarié formalisant ce dossier,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signature de tout document nécessaire aux présentes,
- **DIT** que les frais (géomètre, notaire, …) de ce dossier seront à la charge de l'acquéreur.

AFFAIRES CULTURELLES

MAISON DE LA MEMOIRE ET DU PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Madame Janny COUTTET informe que la Maison de la Mémoire et du Patrimoine a répondu à l'appel à projets « Mémoires du XXe siècle ».

Cette subvention concerne la création d'une lecture spectacle à partir de documents d'archives et dans le cadre de la programmation culturelle autour de l'exposition temporaire « Grandir sous l'occupation ».

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC en €	RECETTES	MONTANT TTC en €
Frais divers Administratif/médiation (salle, accueil, mise en place, défraiement comédien)	**525**	**Ressources propres** Mairie de Chamonix	**3670**
Défraiements (acteurs) + droit SACD	**1045**		
		Subventions	
3 lecture d'archives (avril et juillet 2013 avec comédiens et musiciens	**3600**	**SUBVENTION DRAC RHONE-ALPES** Appel à projets mémoires du XXe siècle	**1500**
TOTAL DEPENSES	**5170 €**	**TOTAL RECETTES**	**5170 €**

Après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** le soutien financier de la DRAC à hauteur de 1500 €.

BOUTIQUE MAISON DE LA MEMOIRE ET DU PATRIMOINE

Madame Janny Couttet informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exposition Loppé proposée à la Maison de la Mémoire en été 2013, des ouvrages seront mis à la vente :

- Gabriel Loppé, Peintre, Photographe et Alpiniste de Marie-Noël Borgeaud, prix d'achat 29.03€ (TTC), prix de vente 39.50€.

- Gabriel Loppé, Voyage en montagne, chez Fage éditions, prix d'achat 16.96€(TTC), prix de vente au public 25€.

- Catalogue Gabriel Loppé « Centenaire Gabriel Loppé » : prix de vente 10€.

- Cartes postales des photos ou images exposées : prix de vente 0,80 €.

La Maison du Patrimoine souhaite notamment vendre les ouvrages ci-après :

- Les DVD de la cinémathèque des Pays de Savoie
- Savoie mémoire d'un pays : vol 1 et 2 au prix de 15 € chaque volume
- Feuilleton d'une mémoire heureuse : 20 € l'unité,

- Le catalogue des collections des musées : « Des Musées un patrimoine » : 32 € l'unité.

- Les atlas sonores (composé d'un livre et de 2 CD) du Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes :
- Atlas sonore n°21 Voix des Alpes, prix d'achat 12,60 € ; prix de vente 18 €

- Atlas sonore n°22 chants en franco-provençal de la région Rhônes-Alpes, prix d'achat 12,60 € ; prix de vente 18 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs susvisés.

GESTION FINANCIERE

DECISION MODIFICATIVE N°02 - REMONTEES MECANIQUES DE FOND DE VALLEE

Dans le Budget Remontées Mécaniques « Fond de Vallée », Monsieur Alain CAVALLI propose au Conseil Municipal les virements et inscriptions ci-après mentionnés.

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
BUDGET REMONTEES MECANIQUES					
INVESTISSEMENT					
414	2315	5001	TRAVAUX TELESKIS DES CHOSALETS		
414	2315	5002	TRAVAUX TELESIEGE DU MONT (mise en place d'une AP/CP DE 350 000 €)		
414	1641		EMPRUNTS		100 000
			T O T A L		100 000

Après délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité :
abstention de Monsieur Bernard OLLIER,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits mentionnés.

GESTION DU DOMAINE

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON PREEMPTION FONDS DE COMMERCES, ARTISANAUX... DU 4 AVRIL AU 13 JUIN 2013 INCLUS.

4 Baux Commerciaux : « 432 rue Joseph Vallot » - « 266 rue du Docteur Paccard » - « 46 avenue Ravanel le Rouge » - « 107 rue des moulins ».

4 Fonds de commerces : « 17 place Jacques Balmat » - « 266 rue du Docteur Paccard » - « 33 place Jacques Balmat » - « 197 avenue Michel Croz ».

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DE NON PREEMPTION DU 3 MAI 13 JUIN INCLUS.

4 Maisons d'habitations : « 837 route des Gaudenays et Larzay » - « 150 chemin des Falets » - « 22 chemin de la Moraine et Argentière Est » - « Clos des Aubépines ».

7 appartements : « 837 route des Gaudenays et Larzay » - « Chamonix » - « 70 allée des Grands Mulets » - « Place Edmond Desailloud ».

1 kiosque : « Avenue de la Gare ».

1 Garage : « 43 chemin de la Moraine ».

1 Centre de vacances : « Les Praz et 1439 route des Praz ».

4 Locaux commerciaux : « 83 passage des Mottets et le Bois » - « 187 rue Charlet Straton » - « 239 avenue Michel Croz ».

3 Terrains : « Rue du Lyret » - « Argentière Est » - « Les Lières Ouest ».

6 parkings : « Chamonix, 80 chemin des Alpes, rue du Docteur Paccard, 89 rue du Docteur Paccard et 167 rue du Dr Paccard » - « Chamonix ».

DELEGATION DONNEE AU MAIRE - ARTICLE L. 2122.22

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - SIGNATURE DES BAUX ET CONVENTIONS

BAUX – CONVENTIONS

- Signature le **29 mai 2013** d'une convention d'occupation précaire avec **l'Union des Syndicats de Chamonix Sud** concernant l'occupation par la Commune d'un emplacement à Chamonix Sud pour l'organisation d'un marché hebdomadaire pour la période du **9 juillet 2013** au **27 août 2013**.

- Signature le **29 mai 2013** d'une convention d'occupation du chalet d'accueil du Tour par **l'Ecole de Ski d'Argentière** à compter du **1er janvier 2012**, pour une durée de 5 ans.